

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 28 Juin 2016 à 20 h 30**

Date de la convocation : 22/06/2016

Date d'affichage : 22/06/2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	22

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 22/06/2016.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle — Mme Joëlle LYONNET – M. PADET René – M. JONINON Pierre - Mme DURON Josette – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – M. BOULOGNE Jérôme - M. GALICHET Éric – Mme GOUPY Janine - Mme TISSOT Françoise – M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme OLIVIER Irène - M. JACQUET Jacky - M. THOMAS André - Mme CHABANNE Christelle - M. BERTRAND Jérémy

M. BOIGNE Alain a donné pouvoir à M. JACQUET Jacky

Mme BOULIN Nicole a donné pouvoir à M. THOMAS André

Absent : M. YENIL Etienne

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PADET René

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24/05/2016*

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

Le conseil municipal prend acte :

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>
201483	11/05/2016	SCP JOUVE ROATTINO LECOQNE & CHARTIER BP 15 42110 FEURS	C443 et 444	1225	PEILLER	CHOLLETON-CHIRAT	NON
201484	12/05/2016	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C2814	1000	CHARBONNEAU	COUBLE-MUZELLE	NON
201485	20/05/2016	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	C2532	1905	COELHO DA SILVA	FRAIOLI	NON
201486	30/05/2016	Me MARCOU Jérôme Notaire associé 4 Place Docteur Jean Vial 42600 MONTBRISON	C2399 et C2400	1890	FESCHE	MOULIN	NON
201487	02/06/2016	Me Nathalie VIRICEL Notaire 5 rue de St Etienne - BP 17 42510 BALBIGNY	A573	3230	MORTON	JONINON	NON

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2015

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1^{er} Juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se terminant le 31 Octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2015 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

2. Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2015

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'assainissement établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se terminant le 31 Octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2015 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2015 –

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2015 –

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, le RPQS 2015 « Assainissement Collectif » est adopté à l'unanimité.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Année 2015 –

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, le RPQS 2015 « Assainissement Non Collectif » est adopté à l'unanimité.

6. Choix du prestataire C.S.P.S – Marché alimentation en eau potable

Le présent marché concerne l'attribution d'un marché public de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en lien avec l'opération de réalisation des travaux d'adduction en Eau Potable.

A l'issue de la date limite de remise des offres, le registre des dépôts comptait 3 plis réceptionnés.

Il s'agit, par ordre de réception des offres des entreprises suivantes :

1. QUALICONSULT

2. DEKRA

3. SP2SE

Le classement final ressortant de l'analyse des offres et de l'ensemble des critères est le suivant :

n° Pli	Entreprise	Montant (HT)	Note sur 60 (technique)	Note prix (sur 40)	Note finale	Classement
1	QUALICONSULT	11520	38,4	33,47	71,87	3
2	DEKRA	9640	45,6	40	85,6	2
3	SP2SE	12684	60	30,4	90,4	1

A la vue de cette synthèse, il s'avère que l'offre de l'entreprise DEKRA est l'offre financière la moins disante. L'offre de l'entreprise SP2SE est la meilleure offre technique.

Au regard des critères de l'appel d'offres, l'offre de l'entreprise SP2SE apparaît comme la mieux disante.

Ainsi, il est proposé au maître d'ouvrage, de retenir l'entreprise SP2SE, cette offre étant le meilleur compromis technique et financier en regard aux critères du règlement de la consultation.

Où cet exposé, à l'unanimité, le bureau d'études SP2SE est retenu pour la mission CSPS concernant le marché d'alimentation en eau potable pour un montant de 12 684 € HT.

7. Choix du prestataire technique – Marché alimentation en eau potable

Le présent marché concerne l'attribution d'un marché public de « Contrôleur technique » en lien avec l'opération de réalisation des travaux d'adduction en Eau Potable.

A l'issue de la date limite de remise des offres, le registre des dépôts comptait 1 pli réceptionné.

Il s'agit de l'entreprise suivante :

1. SUD EST PREVENTION

Le classement final ressortant de l'analyse des offres et de l'ensemble des critères est le suivant :

SUD EST PREVENTION (92,80 /100)

Montant de l'offre : 15 500 € HT

A la vue de cette synthèse, il s'avère que l'offre de l'entreprise SUD EST PREVENTION est conforme au DCE et financièrement dans l'enveloppe du maître d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de retenir l'entreprise SUD EST PREVENTION.

Le fait qu'il n'y ait qu'une seule offre n'est pas un motif pour déclarer l'appel d'offre infructueux dans la mesure où la candidature et l'offre de l'entreprise est conforme aux réquisition du cahier des charges.

Où cet exposé, le bureau d'études Sud Prévention est retenu pour la mission contrôleur technique concernant le marché d'alimentation en eau potable pour un montant de 15 500€ HT.

B. FINANCES

8. Garantie d'emprunt – Bâtir et Loger pour l'opération d'aménagement de 21 logements Rue de la République

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

L'assemblée délibérante de la commune de Balbigny accorde sa garantie à hauteur de 42% pour le remboursement d'un emprunt total de 1 619 604 € pour financer l'opération de construction de 21 logements locatifs Rue de la République.

Le contrat de prêt n°50259 de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrit par l'emprunteur est constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI	451 431 €
- PLAI foncier	128 836 €
- PLUS	686 287 €
- PLU foncier	353 050 €

pour un total emprunter de 1 619 604 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt à la SA Bâtir et Loger pour le prêt n°50259 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 21 logements Rue de la République.

C. ENVIRONNEMENT

9. Convention bipartite concernant la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives aux espaces naturels sensibles

L'objet de cette convention est de répondre à la demande de la commune de Balbigny, qui souhaite obtenir des données dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune. Elle définit les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées relatives aux espaces naturels

sensibles (ENS) du département de la Loire.

Les mises à jour des données sont transmises à titre gratuit par le Département de la Loire à la demande de la commune de BALBIGNY.

Les données fournies par le Département de la Loire sont à l'usage exclusif de la commune de Balbigny et demeurent la propriété du Département.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention bipartite concernant la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives aux espaces naturels sensibles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

D. INTERCOMMUNALITE

10. Avis du conseil municipal sur la proposition de schéma de coopération intercommunale n°3 intégrant Balbigny dans l'intercommunalité Forez Est

Vu l'arrêté préfectoral n°92-2016 du 29/03/2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération de l'Est Forézien

Le projet prévoit la fusion des communautés de communes de Feurs en Forez, des Collines du Matin et de Balbigny avec extension du périmètre aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, St André le Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, St Denis sur Coise, Maringes, Grammond, St Médard en Forez, Chevrières, Chazelles sur Lyon ».

L'arrêté préfectoral sur le schéma de coopération intercommunal a été reçu en Mairie le 10/06/2016.

A partir de cette date, le conseil municipal dispose de 75 jours pour émettre un avis sur la fusion envisagée sachant que l'absence d'avis équivaut à un avis favorable.

La fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

A défaut d'accord des communes, la Préfet saisira, à nouveau, la SDCI. Monsieur le Maire rappelle sa position en soulignant que Balbigny est, selon lui, la porte d'entrée du Roannais.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal décide de rejeter la proposition de schéma de coopération intercommunale n°3 intégrant Balbigny dans l'intercommunalité Forez Est :

- 15 voix contre le projet du projet du préfet

- 7 voix pour le projet du préfet

E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Pose d'un stop au clos Vernay

Acté à l'unanimité.

12. Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 Septembre 2014, a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- définir ou affirmer certaines orientations, pour prendre en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune, rechercher un équilibre du développement urbain dans une démarche de développement durable (densité à revoir, nouvelles formes d'habitat à différencier selon les secteurs, prescriptions architecturales et paysagères, traitement des eaux pluviales, orientations d'aménagement et de programmation,...)
- rendre le PLU compatible avec les orientations et objectifs des documents supra-communaux notamment les études du SCOT Loire Centre en cours (renforcer le pôle de centralité, soutenir l'activité commerciale et économique, les services à la population,...)
- intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement et du nouveau contexte législatif
- adapter le règlement du PLU

La commission a réalisé un diagnostic global de son territoire présenté aux personnes publiques associées le 19 Janvier 2016. Une réunion agricole a eu lieu préalablement le 10 Septembre 2015.

La commission a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé, en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SCOT Loire Centre en cours d'étude), des réflexions intercommunales (ZAIN en cours), des projets en cours sur la commune (étude d'aménagement global de bourg en collaboration avec le Conseil Départemental, règlement local de publicité, travaux sur la station d'épuration, étude de zonage pluvial, étude DUP sur le captage profond d'eau potable,...).

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 23 Juin 2016.

Il sera présenté à la population lors d'une réunion de concertation à l'automne 2016. Ainsi, la concertation se poursuit avec les habitants sur ce projet et le débat sur les orientations du PADD.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs de ce projet de territoire, qui sont dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération du 16 Septembre 2014 et qui les complètent :

- Affirmer le statut de centralité de Balbigny, de pôle urbain intermédiaire

L'objectif est de rester en-dessous des 3 500 habitants, avec une évolution démographique de l'ordre de 1% par an, et d'un rythme moyen de logements de l'ordre de 20 logements par an.

Il s'agit de poursuivre la diversification du parc de logements, avec 20 % minimum de production de logements par réhabilitation (remise sur le marché de logements vacants, changements de destination, opération de démolition-reconstruction,...), de diversifier les formes d'habitat, de créer des orientations d'aménagement et de programmation pour tout espace non construit de plus de 5 000 m² et de créer 20 % de logements aidés en moyenne (environ 40 logements à l'horizon des 10 ans du PLU).

Cet axe vise également le fait de favoriser les déplacements par la gare ferroviaire, les transports en commun, le pôle multimodal autour de la gare, les sites de covoiturage, les chemins de randonnée et voie verte, liaison cycle.

Le développement économique d'envergure intercommunale doit être privilégié (ZAIN et site SAMRO, zone de Chanlat, pérennisation des entreprises dispersées existantes, développement commercial et touristique).

Enfin, les pôles d'équipements et les services publics doivent être renforcés.

- S'inscrire dans une politique de développement permettant de préserver les ressources du territoire

L'objectif est de reconnaître et préserver la biodiversité du territoire afin de définir une trame verte et bleue de projet. Il s'agit également de préserver la vocation agricole très présente sur le territoire, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de conserver les points de vue intéressants, de définir une politique de gestion du développement plus économe et de prendre en compte les risques et nuisances.

- Préserver un cadre de vie villageois dans le centre

Cette thématique vise à retravailler la lisibilité d'espaces stratégiques pour la mise en valeur de Balbigny (les entrées de ville, le cœur de ville), à veiller à conserver l'attractivité du centre-ville en maintenant les commerces de proximité. Il s'agit également de retravailler certains espaces du centre en définissant des orientations d'aménagement et de programmation. La conservation et la création d'espace de rencontre est envisagée ainsi que le fait de maintenir un niveau de stationnements suffisant. La réflexion porte aussi sur les circulations modes doux.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est soumis pour avis et débat au Conseil Municipal, sans qu'aucun vote ne sanctionne ces débats. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

☞ **OUVRE le débat** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

☞ **CONFIRME** les objectifs principaux définis dans le PADD, à savoir :

- Affirmer le statut de centralité de Balbigny, de pôle urbain intermédiaire
- S'inscrire dans une politique de développement permettant de préserver les ressources
- Préserver un cadre de vie villageois dans le centre

☞ **EMET** les principales remarques suivantes sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté :

- Madame GARNIER Michèle : Prendre en compte la création d'espaces verts (intégrer la gestion différenciée des espaces en fonction des futurs aménagements notamment sur la plantation des arbres)

Les observations soulevées par le Conseil Municipal pourront être prises en compte dans le PADD

13. Vente de la parcelle C 1011 sur la ZA de Chanlat à la SCI Girey

La SCI Girey (XL Laser) souhaite acquérir la parcelle C 1011 d'une superficie de 3.807 m² pour un montant de 76.140 € dans le cadre de l'agrandissement de leur activité.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est mitoyen à l'entreprise XL Laser dans la ZA de Chanlat sur lequel la SCI Girey est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle C 1011 sur la ZA de Chanlat à la SCI Girey pour un montant de 76 140 € (superficie : 3 807 m²).

F. SCOLAIRE

14. Choix du bureau d'architecte pour l'agrandissement du groupe scolaire

La commune de Balbigny souhaite agrandir son école primaire en réalisant l'adjonction de 2 classes supplémentaires sur le site existant longeant la rue Paul Bert.

A cette fin, elle souhaite choisir une équipe de Maitrise d'œuvre pour mettre en forme le programme suivant :

- deux classes de 65m²
- un sanitaire pour les enfants garçons et filles aux normes PMR
- Local technique pour VMC
- Circulations

La surface à construire est de l'ordre de 180m²

Une consultation écrite a été menée auprès de trois cabinets d'architectes (spécialistes de la construction bois) :

Atelier des Vergers, 12 boulevard de l'Etivallière

ARCHPENTE, 2 rue du repos, 42600 Montbrison :

Dominique ARNOUX, 21 rue Brossard, 42000 St Etienne

Date limite de retour des offres : le 20/06/2016 à 12h00

Les trois cabinets d'architectes ont répondu à l'appel d'offres :

Atelier des Vergers, 12 boulevard de l'Etivallière

Montant des travaux : 260 000 € HT

Montant des honoraires : 35 006.40 € HT (13.46 %)

Enveloppe totale : 295 006.40 € HT

ARCHPENTE, 2 rue du repos, 42600 Montbrison :

Montant des travaux : 260 000 € HT

Montant des honoraires : 33 124 € HT (12.74 %)

Enveloppe totale : 293 124.00 € HT

Dominique ARNOUX, 21 rue Brossard, 42000 St Etienne :

Montant des travaux : 260 000 € HT

Montant des honoraires : 35 870 € HT (13.79 %)

Enveloppe totale : 295 870 € HT

Au vu de l'analyse des offres, le conseil municipal approuve à 22 voix pour et 1 abstention, le choix du cabinet d'architectes Archipente pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire pour un montant d'honoraires fixé à 12.74 % du projet total soit 33 124 €.

15. TAP 2016/2017 – Planning des activités

Monsieur GALICHET Éric présente les 5 pôles des TAP 2016/2017 :

ACTIVITE	INTERVENANTS	LIEUX
POLE CUISINE	Mme GHERABBA – Mme ALEX	Restaurant scolaire
POLE CULTURE	Mme LAMBERT – M LAFITTE	Médiathèque et espace Claude Giraud
POLE SPORT	Mme BUISSON – Mme BRUNEL	Salle Paul Cabourg
POLE ENVIRONNEMENT	Mme WYSS – Mme FRAIOLI	Mille Club
POLE CIRQUE – THEATRE	M. GRACI - (Mme MALAVIEILLE)	Salle Concillon (salles du haut : judo et danse)
MATERNELLE	Mme SENETAIRE – Mme CREON – Mme RENAUD	Ecole maternelle les Petites Rambertes

G. QUESTIONS DIVERSES

- Conseil d'école des Rambertes : 182 inscrits dans 7 classes. La communauté de communes de Feurs en Forez et Roannais Agglomération ont décliné la demande de la commune de Balbigny d'ouvrir un créneau horaire aux scolaires dans leur piscine intercommunale.
- Conseil d'Ecole Maternelle : 68 élèves inscrits et fermeture d'une classe
- SAMRO : l'entreprise DI Environnement (déconstruction de wagons) va venir faire un process sur 3 mois sur le site à partir du mois d'août et étudier la faisabilité de leur activité dans ces locaux.
- Oxobike : l'entreprise n'a pas encore fait de proposition d'achat
- PCS : Réunion Publique le 04/07/2016 à 20h00
- Réunion Publique sur le Projet Concillon / Rue du Nord / Four à Chaux le 06/09
- Départ du Major Recorbet le 22/07 à 19h30 au Mille Club
- Marchés d'été les 8/15 et 22 juillet 2016 : besoin de volontaires pour le montage et démontage des chapiteaux
- Fête des mamans et des nouveaux arrivants : belle réussite à renouveler l'année prochaine
- Forum des associations : le 10/09/2016
- Bilan SPANC : 5 installations en urgence 1, 23 installations en urgence 2, 26 installations en urgence 3, 6 installations en urgence 4, 2 installations en urgence 5.
- Déménagement de la communauté de communes : fin août sur le pôle tertiaire de Bois Vert II.
- Tourisme et Culture : 30/06 à 20h30
- Remise des prix du fleurissement : le 29/10 à Balbigny

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23h15.

Le Maire,
Gilles DUPIN